VILLE DE HUY

C O L L È G E C O M M U N A L

Séance du 27 février 2026

Présents :
Christophe COLLIGNON, Bourgmestre - Président.
Olivier HUMBLET, Étienne ROBA, Jacques MOUTON, ~~Adrien HOUSIAUX~~, Élise DELEUZE, Échevins.
~~Jonida SHALJANI~~, Présidente du CPAS.
Michel BORLEE, Directeur général.

N°134 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - DIVISION DE BIENS - DEMANDE DE L'ÉTUDE NOTARIALE NELLESSEN-VACCARI - BIEN SIS À HUY - CHEMIN D'ANTHEIT CADASTRÉ SECTION A N° 608 M ET M2 - OBSERVATION..**

Le Collège,

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial,

Vu le courrier du 13/02/2026 de l'étude Nellessen-Vaccari interrogeant le Collège communal sur les observations éventuelles que pourrait soulever la division de biens sis Chemin d'Antheit à 4500 Huy. cadastré division 2, section A n°608M, propriété de

Considérant que le but de cette division est la création de deux lots (de 485 m² et 1283 m²) destinés à être vendus

Vu les dispositions des articles D.IV. 1, 2 et 102 du CoDT,

Considérant que la division emporte création de moins de trois lots non bâtis destinés à l'habitation et, que dès lors, un permis d'urbanisation n'est pas nécessaire,

Considérant que le bien n'est soumis à aucune réglementation particulière du type zone protégée en matière d'urbanisme, Règlement général sur les bâtisses en site rural, permis d'urbanisation,.... ,

Considérant que cependant le Collège attire l'attention des parties concernées par cet acte sur le fait que la constructibilité du lot 1 est compromise au vu de son étroitesse et qu'en ce qui concerne le lot 2, si une construction devait y être envisagée, celle-ci devrait être projetée à proximité de la rue, en tenant des caractéristiques de la parcelle et de son environnement, notamment du relief du sol,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : NOTIFIE à l'étude Nellessen-Vaccari que le Collège que la division de la propriété sise 4500 Huy telle que décrite dans leur courrier du 13/02/2026 et représentée sur le plan de division l'accompagnant ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'urbanisation mais qu'il émet des réserves quant à l'urbanisation des parcelles issues de cet acte.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,
(s) M. BORLEE.

Le Président,
(s) Ch. COLLIGNON.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

F. LEDUC.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY * LIÈGE *

Le Bourgmestre,

CH. COLLIGNON.

Sophie Barthelemy

De: CARUSO Salvatore <salvatore.caruso@spw.wallonie.be>
Envoyé: mardi 24 mars 2026 13:23
À: Sophie Barthelemy
Objet: 0224-0357/005

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Maître,

En exécution de l'article D.IV.102 du CoDT et comme suite à votre lettre du 13 février 2026 dont j'accuse réception, je vous informe que je n'ai pas d'objection ni de remarque particulière à formuler à propos de la division projetée.

A titre d'information, je vous signale que le bien en cause est repris en zone d'Habitat au plan de secteur de HUY-WAREMME adopté par Arrêté royal du 20/11/1981 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 22/10/1982.

Les lots créés étant destinés à l'habitation, il est important de rappeler qu'une division ne vaut nullement permis et qu'aucune garantie quant à l'obtention de celui-ci ne peut être apportée à ce stade de la procédure, que l'opportunité d'urbaniser les parcelles concernées sera appréciée lors de l'introduction de ladite demande.

Il y aura lieu de prendre en considération ces éléments de repérage pour toute intervention future sur les parcelles concernées.

Je vous rappelle le caractère indicatif du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Wallonie territoire SPW

Salvatore CARUSO
Attaché Juriste
Service public de Wallonie
territoire logement patrimoine énergie
Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie | Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme | Direction extérieure de Liège 2

+32 (0)4 24 54 83 | Mob +32 (0)479865564
Salvatore.caruso@spw.wallonie.be

Montagne Sainte-Walburge, 2
B-4000 LIÈGE

1718 N° Vert – Informations générales

Ce message n'engage aucunement la Direction Générale et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel